



REPUBLIQUE DE GUINEE

Ministère des Mines et de la Géologie

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Les gisements de Simandou sont les plus grands gisements de minerai de fer inexploités au monde connus à ce jour. Plusieurs sociétés y ont mené des activités de recherches. Les Blocs I et II sont entièrement situés dans la préfecture de Kérouané dans le Sud-Est de la République de Guinée en Afrique de l'Ouest. Ils sont centrés le long de la partie Nord de la chaîne de Simandou et s'étendent sur une superficie de 369 km².

A la faveur d'une entente amiable complète au mois de mars 2019, la République de Guinée et BSGR ont mis définitivement fin à leur différend devant le CIRDI sur les Blocs I & II du Simandou qui se retrouvent dans le portefeuille de l'Etat libre de tout contentieux.

Fermement attachée au développement du projet Simandou, la République de Guinée procède aujourd'hui à une procédure d'appel d'offres compétitif, transparent, ouvert et international pour l'octroi de droits miniers portant sur les Blocs I et II.

A l'issue de la présente procédure ouverte par le Décret D/2019/0194/PRG/SGG du 13 juillet 2019 portant ouverture de l'appel d'offres pour l'attribution d'un titre minier sur les gisements de minerai de fer des Blocs I et II de Simandou, la République de Guinée entend accorder à l'adjudicataire une concession minière sur les blocs I et II du Simandou. L'exploitation des gisements de fer du Simandou nécessitant des infrastructures de transport et d'évacuation portuaire, il sera signé en outre avec l'adjudicataire une convention relative aux infrastructures.

Le dossier d'appel d'offres et les conditions de participation sont disponibles au CPDM à tout soumissionnaire sous réserve du paiement préalable de frais de retrait du cahier spécial des charges fixés à 300 000US\$.

Les 2/3 des frais de retrait seront remboursés aux soumissionnaires n'ayant pas été retenus à l'issue de la procédure d'appel d'offres. Les montants remboursés aux soumissionnaires non retenus au titre de frais de retrait seront mis à la charge de l'adjudicataire.

Les frais de retrait sont payables au compte Client du cabinet Phanar Legal.

La période de retrait du cahier spécial des charges préalablement fixée du 22 juillet au 05 août 2019, s'étend du 05 jusqu'au 19 août 2019 inclus.

Pour tout renseignement relatif au paiement de frais et au retrait du cahier spécial des charges, prière s'adresser au Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM), Immeuble CPDM, quartier Coronthie, commune de Kaloum, Conakry, République de Guinée : DG Tel+224 628685236 courriel : dgcpdm@mines.gov.gn /DGA : Tel : +224 626234884, courriel : dgacpdm@mines.gov.gn disponibles du lundi au jeudi de 8 :30 à 17h00 et le vendredi de 8 :30 à 13 :00.